

DÉPARTEMENT  
DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

ARRONDISSEMENT  
DE SARLAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

Séance du 5 avril 2024

Haut-Périgord Noir

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 14 (2 pouvoirs)**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment **convoqué le vingt-neuf mars**, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

**Etaient Présents :** Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Madame Aurélie LACOMBE, Monsieur Roger DENDONCKER, Madame Meggie PONS, Monsieur Pierre DUCCELLIER, Monsieur Fabrice FRADIN, Monsieur Alain MASSY,

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur Christophe GRAND à Monsieur Michel CHOUZENOUX  
Madame Monique PUYGAUTHIER à Monsieur Lionel ARMAGHANIAN

**Excusés sans pouvoir :** Monsieur Tony PEYTAVY.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

## ORDRE DU JOUR

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2024**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 5 mars 2024. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

### **II. Compte rendu réunions et commissions.**

Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du Conseil Communautaire auquel il a assisté le 06/03/2024.

Monsieur le Maire, avait sollicité l'entreprise Agirenergy implantée à Sainte Eulalie d'Ans et spécialisée dans le photovoltaïque afin d'étudier la possibilité d'installer des panneaux solaires sur des toitures de certains bâtiments communaux. Le 11/03, un des techniciens de l'entreprise est donc venu présenter deux offres pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de 3kWc, en autoconsommation avec revente du surplus, sur la toiture de la mairie (environ 15 000 €) et l'installation d'une centrale photovoltaïque de 6 kWc sur la toiture

de l'école (environ 20 000 €). Le projet sera examiné prochainement par la commission travaux, la toiture de l'école devra en même temps être refaite.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LACOMBE. Dans le cadre de l'Agenda 2030, les 15 membres du comité de pilotage se sont réunis le 19/03. Ils ont pris acte de la mise en sommeil de l'Association « Notre Village ». Puis ils ont fait le bilan des 50 fiches actions programmées : 31 actions sont d'ores et déjà réalisées, 5 actions sont en cours de réalisation et 3 nouvelles propositions ont été faites.

Le 18/03 Micheline ALLEMANDOU et Catherine BAPTISTE ont rencontré une responsable des relations publiques du service de téléassistance Cassiopéa afin de discuter d'un éventuel partenariat avec la commune. Cela fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le 20/03, Monsieur le Maire et Daniel CREDEVILLE ont participé au comité syndical du SIRTOM. Le SIRTOM assure la collecte des déchets sur un territoire regroupant aujourd'hui 123 communes.

Le 30/03 Monsieur le Maire et Michel CHOUZENOUX ont rencontré plusieurs personnes souhaitant créer un club de football féminin sur la commune.

13 enfants ont participé à un atelier de Pâques organisé par les agents de la bibliothèque le 30/03.

Suite à la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'année 2022, et ayant constaté des fissures sur le logement situé place du Marchadial, Monsieur le Maire a fait une déclaration de sinistre auprès de Groupama. La compagnie d'assurances a donc mandaté un expert qui s'est rendu sur place le 02/04. Le sondage du sol est pris en charge par l'assurance. La franchise est de 3 040 €.

Le 02/04 Monsieur Daniel CREDEVILLE a réuni les membres de la commission fleurissement afin d'établir le plan de fleurissement pour l'année 2024, et ont arrêté la date du 4 mai pour procéder aux plantations annuelles.

### **III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux : tonte, broyage des pointes de sapins, peinture d'un des portails du cimetière, nettoyage des massifs.

Un bon de commande a été signé auprès de l'entreprise Fraysse afin d'effectuer le curage de 2 kms de fossés courant le mois d'avril.

### **IV. Suivi des dossiers en-cours**

- Projet lotissement communal : le permis d'aménager est en cours. Le cabinet d'études chargé du dossier « Loi sur l'eau » devrait nous transmettre son rapport dans les prochains jours. De plus, nous devons également lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation d'une étude géotechnique.

- Mise en conformité de l'accessibilité PMR des bâtiments communaux : avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dédiée aux marchés publics et dans le journal Sud-Ouest. Remise des offres des entreprises prévue pour le 19 avril.

## DELIBERATIONS

### **✚ DELIBERATION N° 2024-04-01 : Vote des taux de la fiscalité directe locale, fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

**Votants : 14 Pour : 14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts et rappelle que par délibération du 7 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.02 % (dont 25.98 % de part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.81%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :**

- TAXE FONCIERE BATIE : 44.02 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 87.81 %
- TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 14.19 %

✚ **DELIBERATION N° 2024-04-02 : vote du budget primitif 2024 – budget principal et budgets annexes** **Votants : 14 Pour : 14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 du budget principal, du budget annexe logements sociaux et du budget annexe multiple rural.

**1. Budget principal - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2024 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE, tant en fonctionnement qu'en investissement et tel que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	Recettes
<b>1 046 656,00</b>	<b>1 046 656,00</b>
SECTION NVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>737 375,43</b>	<b>737 375,43</b>

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5%
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision

**2. Budget annexe - LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2024 du BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX, tant en fonctionnement qu'en investissement et tel que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	Recettes
20 603,66	20 603,66
SECTION NVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
24 002,20	24 002,20

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5%
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision

### 3. **Budget annexe – MULTIPLE RURAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2024 du BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL, tant en fonctionnement qu'en investissement et tel que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	Recettes
<b>3 520,80</b>	<b>3 520,80</b>
SECTION NVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>7 290,99</b>	<b>7 290,99</b>

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision

#### ↓ **DELIBERATION N° 2024-04-03 : Vote des subventions aux associations 2024**

**Votants : 14 Pour : 14**

Monsieur le Maire propose et soumet au Conseil Municipal une liste de subventions à allouer aux différentes associations.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7, Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2024 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différentes associations,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS</b>	
<b>Article 65748</b>	
<b>APAJH EN PERIGORD NOIR (ADAPEI)</b>	<b>40,00 €</b>
<b>AFM</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AMICALE DES POMPIERS</b>	<b>100,00 €</b>
<b>ASS.TERRASSON INFOS – SITE EWANEWS</b>	<b>200,00 €</b>
<b>ASS. INTINERANCE CUTURELLE EN TERRASSONNAIS</b>	<b>500,00 €</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>CROIX ROUGE</b>	<b>100,00 €</b>

<b>ANACR</b>	<b>80,00 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>80,00 €</b>
<b>FOPAC</b>	<b>80,00 €</b>
<b>FNATH</b>	<b>80,00 €</b>
<b>FJEP /FOYER RURAL DE BEAUREGARD</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>RESTOS DU CŒUR</b>	<b>500,00 €</b>
<b>SOCIETE DE CHASSE</b>	<b>230,00 €</b>
<b>ASS.PARENTS D'ELEVES</b>	<b>250,00 €</b>
<b>MAM LES CROS MIGNONS</b>	<b>250,00 €</b>
<b>VOYAGES SCOLAIRES POUR ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE (subvention versée directement aux familles selon les demandes)</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Autres (provision)</b>	<b>1 360,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 850,00 €</b>

La somme de 8 850.00 € a été inscrite au budget 2024 au compte 65748.

✚ **DELIBERATION N° 2024-04-04 : Subvention au budget annexe Multiple rural**

*Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire rappelle que le budget du multiple rural n'a pour recettes propres que les loyers.

Il précise le montant de la subvention d'équilibre à imputer au budget principal de la commune pour alimenter les recettes d'exploitation de ce budget annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention d'équilibre d'un montant de 1 660.00 €

✚ **DELIBERATION N° 2024-04-05 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « renouvellement foyers 212-213-façade église**

*Votants : 14 Pour : 14*

La commune de BEAUREGARD DE TERRASSON, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- **Le renouvellement des foyers 212 et 213 en façade de l'église**

L'ensemble de l'opération est estimé à **3 233.66 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite à impossibilité de dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 751.57 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2024,

- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

✚ **DELIBERATION N° 2024-04-06 : Renouvellement de l'accord cadre à bons de commandes pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales**

*Votants : 14 Pour : 14*

Vu l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales qui stipule « I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Vu la délibération n°2022/106/1.3 du 12 juillet 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a créé un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat-Sur-Vézère, Ladornac, Châtres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac et les Coteaux Périgourduins pour la prestation de fauchage et débroussaillages des voies communales ; et approuvé la convention réglant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-08-097 du 16 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales ; et à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Vu la procédure adaptée lancée par la Communauté de communes afin de sélectionner l'offre la mieux-disante pour l'accord-cadre à bons de commande – prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 18/03/2024 décidant d'attribuer le marché à l'entreprise SAS Fraysse

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissances de l'accord cadre à bons de commandes et en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ attribue l'accord-cadre à bons de commandes - prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales à l'entreprise SAS Fraysse,

➤ autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales.

✚ **DELIBERATION N° 2024-04-07 : panneaux de signalisation routière Route de Serre Bru**

*Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les habitants de Serre Bru sont souvent confrontés à des passages de véhicules de gabarit trop important au vu de l'étroitesse de la route.

Monsieur le Maire propose de compléter la signalisation existante par l'installation de panneaux limitant le tonnage à 3T5, indiquant le rétrécissement de la chaussée et interdisant la circulation aux camions et camping-cars

Monsieur le Maire présente la proposition de la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture de ces panneaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'offre de prix pour un montant de 700.95 € HT, soit 841.14 € TTC et donne mandat à Monsieur le Maire de passer la commande.

✚ **DELIBERATION N° 2024-04-08 : Partenariat entre la commune de Beauregard de Terrasson et Cassiopea sur la prise en charge de la Téléassistance**

**Votants : 14 Pour : 14**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de partenariat entre la Commune et CASSIOPEA sur la prise en charge de la téléassistance.

Il précise qu'il s'agit d'apporter un soutien aux habitants de la Commune en favorisant la sécurité, la prévention et la lutte contre l'isolement par l'accessibilité au service de la téléassistance de Cassiopéa.

La proposition d'aide financière est la suivante :

1. CASSIOPEA prend les 2 premiers mois d'adhésion à sa charge (dont le mois d'installation) : 2 mois x 30 €
2. Le CIAS Domme-Villefranche du Périgord prend en charge un mois (3<sup>ème</sup> mois) : 1 x 30 €
3. La commune BEAUREGARD DE TERRASSON prend en charge un mois (4<sup>ème</sup> mois) : 1 x 30 €

Soit une aide financière totale pour un adhérent de : 120 €

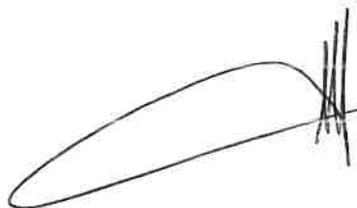
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable**
- **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.**

La secrétaire de séance  
Catherine BAPTISTE



Le Maire  
Lionel ARMAGHANIAN



Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mai 2024

Publié sur le site internet de la commune le 6 juin 2024